

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du :

2 juillet 2025

Date de la convocation :

26 juin 2025

Date d'affichage :

26 juin 2025

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 22

L'an deux mil vingt-cinq le deux juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Alain Trouessin.

Tous les membres étaient présents, à l'exception de :

Patrick Lamy (pouvoir donné à Jean-Christophe Raguet), Claudine Pariche (pouvoir donné à Martine Touzain), Francis Haillet (pouvoir donné à Alain Trouessin), Elodie Jolly (pouvoir donné à Francis Siodmak), Marc Jourdain (pouvoir donné à Maurice Petit), Christiane Sargis (pouvoir donné à Nicole Taris), Agnès Planchon (pouvoir donné à Marie-Laure Haimez).

Absent excusé sans pouvoir : Christian ADAM

Monsieur Eric Pruvost a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Madame Carole Da Cunha est désignée auxiliaire de séance.

Vu :

- l'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L2241-1 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune) ;

Considérant :

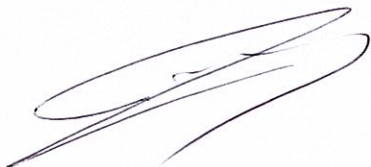
- la fermeture de l'agence du Crédit Agricole de Criel prévue le 6 octobre 2025,
- le souhait d'un ophtalmologue de s'installer sur Criel sur Mer,
- la volonté de la commune de maintenir des services de proximité et de renforcer l'offre de soins,

La commune souhaite saisir cette opportunité et acquérir les locaux du Crédit Agricole sis rue de la Libération à Criel sur Mer, parcelles AO 123 et 124, afin de les louer à ce professionnel de santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider l'acquisition des parcelles AO 123 et 124, locaux du Crédit Agricole, situés rue de la Libération à Criel sur Mer, d'une surface de 132 m², pour un montant de 100 000 €,
- d'intégrer ces parcelles au domaine privé communal,
- d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Secrétaire de séance
Eric Pruvost



À Criel sur Mer, le 02/07/2025
Le Maire
Alain Trouessin

